

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis N° 10/2017

intitulé

Acquisition et installation de cinq panneaux lumineux graphiques pour un service d'information communal

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères,

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 4 septembre 2017 en salle de commission afin d'étudier l'objet cité en titre.

Lors de son installation, Madame Marie-Dominique Grobéty, Présidente du Conseil communal, nous a formulé les rappels d'usage et la commission s'est constituée comme suit : Président : M. Philippe Hayward. Membres : MM. Karim Mazouni, Raffaele Spinello, Antoine Chamot, Stephan Leoni, Jean-Michel Hauswirth, Alfred Belet, Alexandre Cevey, Rapporteuse : Mme Florence Marmier.

La commission remercie M. André Guex, municipal en charge du dicastère « Bâtiments » ainsi que M. Roland Leder, chef de service de la Police administrative, pour avoir répondu à nos questions et remarques de façon satisfaisante. Il est à noter que M. Jacques Marchand, en charge du dossier a dû être remplacé pour raison de santé. Une demande de renseignement a été envoyée ultérieurement par courriel et la commission remercie la Municipalité d'avoir accédé à sa demande dans un bref délai.

Le présent préavis traite de l'acquisition de panneaux lumineux graphiques afin de remplacer les panneaux actuels installés en 2003 et qui sont obsolètes. Ces panneaux offriraient donc un moyen moderne et pratique de compléter les outils de communication à la population, à savoir un site internet totalement mis à jour ainsi que le journal « Aux 4 coins du Mont ».

La commission tient à préciser que ce sujet a déjà fait l'objet d'un préavis en juin 2016 et que celui-ci avait alors été renvoyé à la Municipalité, ce qui ne figure pas dans l'historique du présent préavis.

La commission ne doute pas que le municipal en charge du dossier ait réétudié les possibilités d'acquisition de plusieurs types de panneaux offerts sur le marché actuel et qu'il ait pris en compte les diverses spécificités de la Commune pour rédiger le présent préavis. Malheureusement, cela n'apparaît pas dans celui-ci. En effet, la commission ne constate pas de grande évolution par rapport au préavis de 2016 et a l'impression que les demandes du Conseil d'alors n'ont pas été prises en comptes. Elle exprime et explique sa déception par les points suivants :

- Une nouvelle fois les sociétés locales n'ont pas été sollicitées alors que ces panneaux leur sont en grande partie destinés
- Un comparatif des solutions proposées par les fournisseurs n'est pas présenté ; en effet, une seule offre d'achat figure dans le préavis même si il y est question de plusieurs offres reçues
- Le choix des panneaux présenté est le même qu'en 2016 à savoir « monochrome » ; il n'y a aucune offre actualisée pour un choix de panneaux dit « full color » ou « vidéo »
- Aucune proposition de panneaux potentiellement financés, entièrement ou en partie, par de la publicité comme cela est fait dans d'autres communes. Pour un tel type de panneau, il est vrai que le règlement communal sur les procédés de réclame datant du 9 décembre 1998 dit que les enseignes, les affiches et les procédés de réclame sont interdits dans les zones de villas et village. Il faudrait donc clarifier si l'emplacement devant le bâtiment administratif

rentre sous le coup de ce règlement et s'il ne peut pas être déclaré comme « autorisé » par la Municipalité.

Pour la commission, le cœur du problème est le manque de modernité du modèle de panneau, sans comparatif, présenté dans le préavis. Afin de résoudre ce problème et de ne pas engendrer de frais exorbitants, la commission propose de n'investir peut-être que dans un seul panneau double qui serait placé devant l'administration communale; ainsi un modèle utilisant la technologie actuelle et de très bonne qualité pourrait être choisi plutôt que de chercher des solutions moins onéreuses dans l'immédiat mais vouées à l'obsolescence. En effet, la plupart des Montaines et Montains passent sur cet axe, l'outil choisi permettrait de diffuser toutes les informations de manière pratique et rapide et donnerait une image dynamique de notre centre. De nouveaux panneaux pourraient ensuite être ajoutés par étape, par exemple quand tel ou tel quartier seraient finis.

En conclusion, au vu des points évoqués précédemment, la commission ad hoc, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil communal de refuser ce préavis n°10/2017 et de le renvoyer une nouvelle fois à la Municipalité pour être approfondi.

Le Président :


.....
M. Philippe Hayward

Membres :


.....
M. Karim Mazouni


.....
M. Raffaele Spinello


.....
M. Antoine Chamot


.....
M. Stephan Leoni


.....
M. Jean-Michel Hauswirth


.....
M. Alfred Belet


.....
M. Alexandre Cevey

Rapporteuse :


.....
Mme Florence Marmier

Le Mont-sur-Lausanne, le 25 septembre 2017